

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20210708-AR0432-08072021-AR
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

N° 2021-0432



MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU 08 JUILLET 2021

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE
L'INTERSECTION RUE DU 11 NOVEMBRE ET AVENUE DES
SAULES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation de l'intersection formée par la rue du 11 Novembre et l'avenue des Saules.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules provenant du pont de Courrières par la rue du 11 novembre en direction de la place Salvadore Allende ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'avenue des Saules.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN, le service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 08 juillet 2021



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY